

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE DEMIGNY 71150

Date : 03 février 2025

Numéro : 01/2025

Séance du 3 février 2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 4

Absents non excusés : 3

Retard : 0

Pouvoirs : 4

Pris part à la délibération : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à Dix-neuf heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Pascale PERIER, Mrs José DE SOUSA, Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, Jean-François SIRANDRÉ, François MAUCHAND

Absents excusés : Ms. Philippe CATEL, Patrick CHARLES, Guy CONON, Mickaël PAVAT

Absents non excusés : Mr Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL, Mme Manon JOLIVET.

DATE DE LA CONVOCATION

24/01/2025

DATE D’AFFICHAGE

06/02/2025

Pouvoirs : Philippe CATEL a donné pouvoir à Daniel SUBIRANIN

Patrick CHARLES a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY

Guy CONON a donné pouvoir à M. Gérald NEVORET

Mickaël PAVAT a donné pouvoir à M. Jean-François SIRANDRE

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 071-217101708-20250203-01_2025-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

ZAER avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 06 janvier 2025, M. le Préfet, invite les collectivités, par délibération, à modifier ou créer de nouvelles ZAER ou à confirmer les ZAER déjà arrêtées, afin de finaliser l'identification des ZAER.

A ce jour, en Saône-et-Loire, plus de 3000 ZAER ont été identifiées.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) –

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Par délibération n°03-2024 du 29 janvier 2024, le conseil municipal a identifié les ZAER comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 071-217101708-20250203-01_2025-DE



- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

- Les parcelles cadastrées Section ZS n°4, ZX n°128, ZD n°14 et 15 d'une contenance totale de 8ha15, constituant des friches dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol,

- PV Toitures

Le secteur « centre-bourg/quartier/zones d'activités », d'une surface totale de 1000ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en toitures,

- PV Ombrières

Le secteur de la zone d'activités des Prés de Vèvre et le parking de la salle Copeau, d'une surface de 15ha peut-être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en ombrière.

ZAEnR Hydroelectricite

- Le secteur, le long de la Dheune et de la Petite Dheune» allant de Tronchat à la promenade Chauvelot et à Cissey, peut être retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité,

ZAEnR Géothermie

La parcelle cadastrée Section AE n°15 d'une contenance totale de 2ha 469 est retenue comme ZAEnR favorable à la géothermie,

ZAEnR Solaire Thermique

Le secteur « centre-bourg/quartier/zones d'activités », d'une surface totale de 1000ha, peut être retenu comme ZAEnR favorable pour l'installation d'une production d'énergies solaires en toitures, en ombrières ou au sol,

ZAEnR Bois-énergie

Le secteur « centre-bourg/quartier/zones d'activités », d'une surface totale de 1000ha, peut être retenu comme ZAEnR favorable à la filière Bois-énergie,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme La Maire rappelle :

- que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 29 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 05 février 2024.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 071-217101708-20250203-01_2025-DE



- que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 20 janvier 2024,

Les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes :

ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

- Les parcelles cadastrées Section ZS n°4, ZX n°128, ZD n°14 et 15 d'une contenance totale de 8ha15, constituant des friches dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol,

- PV Toitures

Le secteur « centre-bourg/quartier/zones d'activités », d'une surface totale de 1000ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en toitures,

- PV Ombrières

Le secteur de la zone d'activités des Prés de Vèvre et le parking de la salle Copeau, d'une surface de 15ha peut-être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en ombrière.

ZAEnR Hydroélectricité

- Le secteur, le long de la Dheune et de la Petite Dheune» allant de Tronchat à la promenade Chauvelot et à Cissey, peut être retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité,

ZAEnR Géothermie

La parcelle cadastrée Section AE n°15 d'une contenance totale de 2ha 469 est retenue comme ZAEnR favorable à la géothermie,

ZAEnR Solaire Thermique

Le secteur « centre-bourg/quartier/zones d'activités », d'une surface totale de 1000ha, peut être retenu comme ZAEnR favorable pour l'installation d'une production d'énergies solaires en toitures, en ombrières ou au sol,

ZAEnR Bois-énergie

Le secteur « centre-bourg/quartier/zones d'activités », d'une surface totale de 1000ha, peut être retenu comme ZAEnR favorable à la filière Bois-énergie,

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 071-217101708-20250203-01_2025-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire, Marie-Claire DILLY.

The signature of Marie-Claire Dilly is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'DEMIGNY' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.